



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **2 novembre 2020**, à **19h30**, à la salle du Bieler située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford, à huis clos. Autorisé par l'arrêté ministériel concernant les séances des conseils municipaux durant la pandémie de la Covid-19.

Monsieur le maire, Yvon Barrette, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 2 M. Marc Bédard	
Siège # 3 M. François-Michel Bonneau-Leclerc	Siège # 4 M. Daniel Morin
Siège # 5 M. Mathieu Malenfant	Siège # 6 Mme Patricia Hamel

Siège # 1 M. Jean-François Desrosiers est absent de cette séance pour des raisons de santé.

Mme Julie Galarneau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Yvon Barrette, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR 2 novembre 2020

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 ;
4. Rapport des comités ;
5. Suivi au procès-verbal :
 - Aide financière dans le contexte de la pandémie de 63 800.00\$ pour St-Louis-de-Blandford ;
 - Conséquences pour la municipalité en zone rouge.
6. Présentation et adoption des comptes payés et à payer :



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

7. Adoption du Règlement 340-2020 portant sur les dérogations mineures ;
8. Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projet particulier d'amélioration – Reddition de compte ;
9. Autoriser la signature du renouvellement de l'entente avec éco-peinture
10. Autoriser le retrait du comité des loisirs des assurances de la municipalité ;
11. Autoriser la signature du renouvellement de l'entente avec la MRC de Nicolet-Yamaska pour le service d'inspecteur ;
12. Autoriser le versement de la contribution à partage St-Eusèbe pour l'année 2020 ;
13. Autoriser le renouvellement de l'adhésion à la FQM pour 2021 ;
14. Correspondance :
 - MAMH, aide financière dans le contexte de la pandémie de 63 800.00\$ pour St-Louis-de-Blandford, aide servant à la municipalité pour compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés à la pandémie.
15. Varia
16. Période de questions ;
17. Levée de l'assemblée.

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et déposé sur le site internet.

(2020-11-001)

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-11-002)

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

Il est proposé par le conseiller M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 5 octobre 2020, avec demande de dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet a été adopté le 5 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu de décréter ce qui suit :

RÈGLEMENT 340-2020 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Chapitre 1

Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives

Section 1.1 Dispositions déclaratoires

1.1.1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur les dérogations mineures » et le numéro 340-2020.

1.1.2 Abrogation

Le présent règlement adopte le règlement numéro 340-2020, intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* », tels que modifiés par tous leurs amendements ainsi que toute autre disposition inconciliable d'un autre règlement.

1.1.3 Portée du règlement et territoire assujéti

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent à toutes personnes, s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

1.1.4 Concurrence avec d'autres règlements ou lois

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à tout autre loi ou règlement du gouvernement provincial ou fédéral ainsi qu'à tout autre règlement municipal applicable en l'espèce.

1.1.5 Adoption partie par partie

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford déclare, par la présente, qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

4. Rapport des comités

- **Comité des loisirs** : Activités de l'halloween une belle réussite, prochaine activité à venir Noël ;
- **Comité de la Régie** : Nouveau ballon, lors d'accident ;

5. Suivi au procès-verbal :

- **Aide financière dans le contexte de la pandémie de 63 800.00\$ pour St-Louis-de-Blandford**, M. le Maire explique que cette aide servant à la municipalité pour compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés à la pandémie ;
- **Conséquences pour la municipalité en zone rouge**, Le passage en zone rouge de notre région a apporté quelques modifications, tel que : la salle de gym est fermée à tous, la bibliothèque devra revenir avec les mêmes restrictions que lors du confinement c'est-à-dire aucune possibilité de vous promener dans les allées, 1 personne admise dans la bibliothèque à la fois mais possibilité de faire des prêts de livres sans problème, le retour aux séances de conseil à huis clos.

(2020-11-004)

6. Présentation et adoption des comptes payés et à payer

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes payés et à payer.

Il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'approuver la présente liste des comptes à payer du 2 novembre 2020 et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-11-005)

7. Adoption 1^{er} projet du Règlement 340-2020 portant sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de St-Louis-de-Blandford que le conseil municipal se dote d'un règlement sur les dérogations mineures en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

parties du règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouveraient altérés ou modifiés.

Section 1.2 : Dispositions administratives

1.2.1 Administration et application du règlement

L'administration et l'application du présent règlement est confiée à toute personne nommée ci-après « *fonctionnaire désigné* », par résolution du conseil municipal.

1.2.2 Pouvoirs du fonctionnaire désigné

Les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés dans le Règlement de permis et certificats n° 196.

1.2.3 Conformité de la demande

Toute demande de dérogation mineure doit être conforme aux dispositions du présent règlement.

Section 1.3 dispositions interprétatives

1.3.1 Interprétation des dispositions :

Lorsque deux normes ou dispositions du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :

1. La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale ;
2. La disposition la plus restrictive prévaut.

À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :

1. L'emploi du verbe « DEVOIR » indique une obligation absolue ;
2. L'emploi du verbe « POUVOIR » indique un sens facultatif, sauf dans l'expression « NE PEUT » qui signifie « NE DOIT » ;
3. Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique ou morale.
4. La table des matières et les titres des chapitres, des sections et des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s) ou la table des matières, le texte prévaut.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

5. Les plans, annexes, tableaux, graphiques et symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenu dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit.
6. Les dimensions, superficies et autres mesures énoncées dans le règlement sont exprimées en unités du système international.

1.3.2 Numérotation

Le mode de numérotation utilisé dans ce règlement est le suivant (lorsque le texte d'un article ne contient pas de numérotation relativement à un paragraphe ou à un sous-paragraphe, il s'agit d'un alinéa) :

1. Chapitre
 - 1.1 Section ;
 - 1.1.1 Article ;
 1. Paragraphe :
 - a) Sous-paragraphe.

1.3.3 Terminologie

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue le Règlement de permis et certificats n° 196.

CHAPITRE 2

Dispositions relatives à l'admissibilité et au cheminement d'une demande

Section 2.1 Admissibilité d'une demande de dérogation mineure

2.1.1 Territoire assujetti :

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent à toutes personnes, s'applique à toutes les zones identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage, à l'exception d'une zone ou partie de zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

2.1.2 Dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure :

Les dispositions réglementaires contenues dans le Règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, à l'exception des dispositions réglementaires relatives :



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

1. Aux usages ;
2. À la densité d'occupation du sol ;
3. Aux contraintes d'aménagement particulières associées à des objectifs de sécurité publique ;
4. Aux travaux de remblai et de déblai dans les zones de contraintes majeures, telles que les zones inondables, les abords des cours d'eau, des rivières et de lacs, les fortes pentes et les abords de fortes pentes et les bordures de voies ferrées, visées par une réglementation d'urbanisme ;
5. À la construction de nouveaux bâtiments principaux dans les zones de contraintes majeures, telles que les zones inondables, les abords des cours d'eau, des rivières et de lacs, les fortes pentes et les abords de fortes pentes et les bordures de voies ferrées, visées par une réglementation d'urbanisme.

2.1.3 Dispositions du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Toutes les dispositions réglementaires contenues dans le Règlement de lotissement peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

2.1.4 Demandes admissibles

Une demande de dérogation mineure doit être formulée au moment du dépôt de la demande de permis ou de certificats conformément au règlement relatif à l'émission des permis et certificats et doit être conforme aux dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure.

Une demande de dérogation mineure peut également être formulée dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés et que le requérant a obtenu un permis ou un certificat pour la réalisation de ces travaux et les a effectués de bonne foi.

2.1.5 Conformité au plan d'urbanisme

Toute demande de dérogation mineure doit respecter les objectifs du Règlement sur le plan d'urbanisme.

2.1.6 Critères d'évaluation et d'admissibilité d'une demande

Les critères d'évaluation et d'admissibilité d'une demande de dérogation mineure sont les suivants :

1. L'application des dispositions réglementaires visées par la demande, ou de l'une de celles-ci, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, dans la mesure où la dérogation mineure n'est pas accordée;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

2. La demande respecte les conditions énumérées aux articles 2.1.1 à 2.1.5 du présent règlement.

Dans tous les cas, si la demande de dérogation mineure est accordée, elle ne peut avoir pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Section 2.2 Cheminement de la demande de dérogation mineure

2.2.1 Dépôt de la demande

Le requérant d'une demande de dérogation mineure doit déposer une demande par écrit en une copie, en plus des plans et documents requis par l'article 2.2.2 du présent règlement.

2.2.2 Contenu de la demande

Le requérant d'une demande de dérogation mineure doit présenter une demande par écrit sur le formulaire prévu à cette fin auprès du fonctionnaire désigné et fournir les plans et documents suivants :

1. Les coordonnées complètes du propriétaire (nom, adresse et numéro de téléphone) ;
2. Dans le cas où la demande est présentée par un mandataire, une procuration du propriétaire autorisant le mandataire à agir en son nom ;
3. Le titre établissant que la propriété de l'immeuble visé par la demande est celle du requérant ;
4. La description du terrain au moyen d'un plan de cadastre ou d'un certificat de localisation ;
5. Un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction existante ;
6. Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction projetée ;
7. Dans le cas d'une demande relative à la hauteur :
 - Pour un bâtiment existant, la mesure précise de la construction, du bâtiment ou de l'ouvrage existant inscrite sur un document préparé par un arpenteur-géomètre ;
 - Pour un bâtiment projeté, le calcul de la hauteur effectué par un technicien ou un architecte et inscrit sur les plans ;



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

8. Des photographies récentes, prises dans les 30 jours précédant la demande, des bâtiments, des constructions, des ouvrages ou du terrain visés par les travaux ainsi que les constructions situées sur les terrains adjacents ;
9. Le détail de toute dérogation projetée et existante incluant les raisons pour lesquelles le projet ne peut être réalisé conformément à la réglementation prescrite ;
10. . La démonstration du préjudice causé au requérant ;
11. La démonstration que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. Les plans et documents exigés au présent article s'ajoutent à ceux exigés par le règlement relatif aux conditions d'émission des permis et certificats. Les plans et documents exigés sont à la discrétion de la personne désignée par qui fait l'analyse du dossier déposé.

2.2.3 Procuration

Si le requérant de la demande de dérogation mineure n'est pas le propriétaire du bâtiment, de la construction ou du terrain visé par la demande, il doit, lors du dépôt de la demande, présenter une procuration, signée du propriétaire, l'autorisant à effectuer une demande.

2.2.4 Frais d'étude

Les frais applicables à l'étude et au traitement d'une demande de dérogation mineure sont de 250.00 \$. Si le requérant dépose une seconde demande de dérogation mineure portant sur le même objet, les frais demeurent les mêmes. Dans tous les cas, ces frais sont non remboursables. Ces frais ne couvrent pas les frais exigés pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat, ni les frais relatifs à la publication de l'avis public exigé par la Loi.

2.2.5 Demande complète

La demande de dérogation mineure est considérée comme complète lorsque les frais d'études ont été acquittés et que tous les documents et plans requis ont été déposés auprès du fonctionnaire désigné.

2.2.6 Vérification de la demande

Le fonctionnaire désigné vérifie la conformité de la demande au présent règlement. À la demande du fonctionnaire désigné, le requérant doit fournir toute information supplémentaire pour la compréhension adéquate de la demande.

2.2.7 Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme

Lorsque la demande est complète et que le fonctionnaire désigné a vérifié la conformité de la demande, la demande de dérogation



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

mineure est transmise au comité consultatif d'urbanisme pour évaluation dans un délai de 60 jours.

2.2.8 Étude et recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme formule, par écrit, son avis sous forme de recommandation en tenant compte des dispositions du présent règlement et transmet cet avis au conseil municipal.

2.2.9 Avis public

Le greffier de la municipalité doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis conformément à la loi qui régit la municipalité.

Des frais pour la publication de l'avis public sont exigés. Ces frais sont à la charge du demandeur et ils sont payables lors du dépôt de la demande, en même temps et en sus des frais d'étude fixés à l'article 2.2.4. Si une demande de dérogation mineure est retirée avant l'envoi pour publication de l'avis public, le demandeur peut demander le remboursement des frais de publication perçus en trop. Pour pouvoir se prévaloir d'un remboursement, le demandeur doit indiquer son intention à l'aide du formulaire de demande au moment du dépôt de celle-ci. L'avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil municipal et la nature et les effets de la dérogation demandée. Cet avis contient la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

2.2.10 Décision du conseil municipal

Le conseil municipal rend sa décision en séance à la date mentionnée dans l'avis public prévu à l'article 2.2.9, après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et après avoir entendu toute personne intéressée qui désire se faire entendre relativement à cette demande. La résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation. Une copie de la résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision doit être transmise au requérant de la demande de dérogation mineure.

2.2.11 Émission du permis ou du certificat

Le permis ou le certificat peut être émis par le fonctionnaire désigné à la suite de l'obtention d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal accorde la dérogation mineure. Le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat si la demande est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur, à l'exception de ceux qui ont fait l'objet de la dérogation mineure, et si, le cas échéant, les conditions prévues à la résolution d'approbation de la demande sont remplies.



N° de résolution
ou annotation

2.2.12 Caducité de la dérogation mineure

La dérogation mineure visant des travaux ou des opérations cadastrales projetés, mais qui ne sont pas réalisés dans les 24 mois suivant la décision du conseil municipal est caduque.

CHAPITRE 3


DISPOSITIONS FINALES

Section 3.1 Dispositions finales

3.1.1 Entrée en vigueur

Que le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi. Annule et abroge tout autre règlement portant sur le même sujet.


Yvon Barrette
Maire


Julie Galarneau
Directrice Générale

(2020-11-006)

8. Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projet particulier d'amélioration – Reddition de compte

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseil, M. Daniel Morin, et résolu que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 20 000.00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-11-007)

9. Autoriser la signature du renouvellement de l'entente avec éco-peinture

ATTENDU QUE le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*, c. Q-2, r. 40.1 (ci-après le « **Règlement** ») est entré en vigueur le 14 juillet 2011 ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de réduire les quantités de matières résiduelles à éliminer en responsabilisant les entreprises, notamment quant à la récupération et la valorisation des rebuts de peintures et leurs contenants énumérés aux articles 41 et 42 du Règlement, lesquels articles sont reproduits à l'Annexe 1 des présentes (ci-après les « **Produits visés** ») ;

ATTENDU QUE le PARTENAIRE possède un point de collecte de produits visés situé au 80, Principale, Saint-Louis-de-Blandford, province de Québec, G0Z 1B0 (le « **Point de collecte** ») ;

ATTENDU QUE ÉCO-PEINTURE est propriétaire de bacs de récupération de grandeur commerciale pouvant recueillir les produits visés ;

ATTENDU QUE les parties ont un intérêt commun à faire affaire ensemble ;

ATTENDU QUE les parties s'engagent à respecter le Règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu d'autoriser la signature de l'entente avec éco-peinture.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-11-008)

10. Autoriser le retrait du comité des loisirs des assurances de la municipalité

ATTENDU la discussion des membres du conseil ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ATTENDU QUE le comité des loisirs est en processus de fermeture au registraire des entreprises ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu d'autoriser le retrait du comité des loisirs des assurances de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-11-009)

11. Autoriser la signature du renouvellement de l'entente avec la MRC de Nicolet-Yamaska pour le service d'inspecteur

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jean-François Desrosiers et résolu d'autoriser la signature de l'entente avec la MRC de Nicolet-Yamaska pour les services d'inspection. Il est également résolu d'autoriser le Maire, M. Barrette et le directrice générale, Mme Galarneau à signer tous documents en lien avec cette entente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-11-010)

12. Autoriser le versement de la contribution à partage St-Eusèbe pour l'année 2020

ATTENDU la discussion des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu d'autoriser le versement de la contribution à partage St-Eusèbe pour l'année 2020, au montant de 2 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-11-011)

13. Autoriser le renouvellement de l'adhésion à la FQM pour 2021

ATTENDU la discussion des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la FQM pour 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

14. Correspondance

- MAMH, aide financière dans le contexte de la pandémie de 63 800.00\$ pour St-Louis-de-Blandford, aide servant à la municipalité pour compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés à la pandémie.

15. Varia

- Aucun.

16. Période de questions

Les citoyens ont été invités à poser leurs questions via une adresse courriel.

17. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, de lever l'assemblée à **19 heures et 42 minutes**.


Yvon Barrette
Maire


Julie Galarneau
Directrice générale

Le maire, M. Yvon Barrette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Julie Galarneau
Directrice générale



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Hydro-Qc	éclairage public et bureau municipal	1 021,56 \$
Ministère revenu du Québec	remises de employeur	4 788,25 \$
Receveur général du Canada	remises de employeur	2 107,63 \$
Sogetel	téléphone, télé, internet	567,06 \$
Julie Galarneau	bonbons halloween	28,96 \$
Guillaume Poisson	films cinéma plein air	106,64 \$
Total des dépenses autorisées:		8 620,10 \$
SALAIRES BRUTS PAYÉS EN OCTOBRE 2020		
Employés		12 659,47 \$
Élus municipaux		3 254,85 \$
TOTAL DES SALAIRES EN OCTOBRE 2020		15 914,32 \$
DÉPENSES AUTORISÉES PAR RÉOLUTION DES MOIS PRÉCÉDENTS PAR LE PRÉSENT CONSEIL		
Municipalité St-Rosaire	ressources voirie / gel alcool 70%	1 991,27 \$
MRC Nicolet Yamaska	service inspection 2 versements	6 000,00 \$
M & R Bédard Briqueteur inc.	facade de la bibliothèque	2 402,98 \$
Total des dépenses autorisées par résolution:		10 394,25 \$
DÉPENSES APPROUVÉES PAR LE CONSEIL DU 2 NOVEMBRE 2020		
Home Hardware	outils, armoire FADOQ	207,86 \$
Buropro citation inc.	photocopie couleur / noir&blanc	784,40 \$
Assurances Ultima	Assurances élus-bénévoles	655,00 \$
Gaetane Gagnon	roulette armoire FADOQ	9,76 \$
Gesterra	Traitement boues de fosses/ traitements des matières sept.	11 609,01 \$
Garage P. Bédard	pose pneus / changement huile	118,02 \$
Régie Intermunicipale Incentraide	Quote prt novembre 2020	13 102,55 \$
Wood Wyant	Gel antiseptique	15,43 \$
Librairie Renaud-Bray	Livres	44,00 \$
Centre du Québec sans fil	Internet bibliothèque	130,00 \$
DHC Avocats	Services rendus	4 081,19 \$
CANAC	Matériels armoires FADOQ	1 091,13 \$
VISA	essences, piblipostage, halloween	680,20 \$
Total des dépenses à approuver et autorisées par le conseil:		32 528,55 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES AU 2 NOVEMBRE 2020:		67 457,22 \$



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

1937